



PONTIVY COMMUNAUTÉ

RÉAMÉNAGEMENT D'UNE DÉCHÈTERIE PARC D'ACTIVITÉS DE *KERPONNER* À NOYAL-PONTIVY (56)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°15 : ÉLÉMENTS APPRÉCIANT LA
COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS,
SCHÉMAS ET PROGRAMMES

SOMMAIRE

1.	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	3
1.1	Compatibilité avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	4
1.2	Compatibilité avec les orientations du SAGE Blavet	5
2.	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	6
2.1	Plan National de Prévention des Déchets	6
2.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu à l'article L.541-13 du Code de l'environnement	7

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compatibilité de la future installation avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne	4
---	---

Compte tenu du classement du projet sous le régime de l'enregistrement, l'exploitant doit présenter la compatibilité de son installation et de ses activités avec les plans, schémas et programmes visés à l'alinéa 9 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

De ce fait, est détaillée ci-après la compatibilité de l'établissement avec les plans, schémas et programmes suivants :

- le SDAGE et le SAGE applicables ;
- les plans de prévention et de gestion des déchets applicables :
 - le plan national de prévention des déchets ;
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement.

Compte tenu des activités réalisées au sein de l'établissement, la compatibilité avec le schéma régional des carrières et les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, n'est pas étudiée.

De plus, la commune de Noyal-Pontivy n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune de Noyal-Pontivy est répertoriée au territoire :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) *Loire-Bretagne* adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 et publié par l'Arrêté Préfectoral du 04 avril 2022, pour la période 2022-2027 ;
- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du *Blavet*, dont l'arrêté préfectoral d'approbation après la première révision a été délivré le 15 avril 2014.

1.1 COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Le tableau suivant présente la compatibilité de l'installation et de ses activités avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Tableau 1 : Compatibilité de la future installation avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne

Orientation	Établissement concerné	Compatibilité de l'établissement et de ses activités
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	Non	Sans objet
Réduire la pollution par les nitrates	Non	L'installation ne sera pas à l'origine d'apport de nitrate.
Réduire la pollution organique phosphorée et microbiologique	Oui	L'ensemble des eaux pluviales de ruissellement (plateformes haute, basse et de collecte au sol, aire de broyage, voiries internes, dallages...) seront acheminées vers deux bassins étanches puis seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avec déboureur avant rejet vers le milieu naturel (<i>le canal de Nantes à Brest</i> , situé à environ 60 m au Nord).
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Oui	Quatre vannes de confinement permettront la rétention d'une pollution accidentelle ou des eaux d'extinction d'un incendie au sein du/des bassin(s) étanche(s).
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Les eaux usées seront collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome.
Préserver la biodiversité aquatique	Oui	L'installation ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel.
Préserver les têtes de bassin versant	Non	Les produits liquides dangereux seront stockés sur rétention.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Oui	Aucun pesticide ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Oui	La consommation en eau sur la déchèterie sera limitée aux sanitaires (toilettes, douche, lavabo), à l'alimentation de points d'eau extérieurs et à l'entretien courant des locaux et du matériel. L'eau sera fournie par le réseau communal d'alimentation en eau potable et la consommation sera suivie. Afin de réduire sa consommation en eau potable, l'exploitant a mis en place une cuve de récupération des eaux pluviales des toitures du bâtiment et des locaux. Ces eaux seront utilisées pour l'alimentation des WC du bâtiment de service et des points d'eau extérieurs.
Préserver et restaurer les zones humides	Non	L'emprise de la déchèterie n'est pas située en zone humide.
Préserver le littoral	Non	Le projet n'est pas implanté sur une commune du littoral.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Sans objet

Orientation	Établissement concerné	Compatibilité de l'établissement et de ses activités
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Oui	La future déchèterie s'acquittera des redevances réglementaires.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Sans objet

Le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE *Loire-Bretagne 2022-2027*.

1.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE BLAVET

La commune de Noyal-Pontivy est répertoriée au territoire du SAGE *Blavet*. Les enjeux de ce SAGE sont présentés ci-après :

1. co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau :

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue. La CLE du SAGE Blavet affirme ainsi la nécessité de passer d'une politique de concurrence des usages à une politique territoriale de l'eau, et de concevoir le respect des ressources du territoire comme une opportunité.

2. restauration de la qualité de l'eau :

Elle passe par la réduction des flux d'azote, des flux de phosphore et des pesticides de toutes origines. Elle passe également par la réduction des pollutions dues à l'assainissement sur tout le bassin versant et l'amélioration de la qualité bactériologique de la zone estuarienne.

3. protection et restauration des milieux aquatiques :

Elle vise deux objectifs :

- la protection, la gestion et la restauration des zones humides (conservation de la biodiversité, restauration de la qualité de l'eau, régulation des débits) ;
- la restauration ou le maintien des cours d'eau en bon état (amélioration de la morphologie et de la continuité écologique, limitation de l'impact des plans d'eau...).

4. gestion quantitative optimale de la ressource :

Elle comprend deux objectifs :

- le premier vise la protection contre les inondations qui passe, notamment, par le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et l'accompagnement des collectivités.
- le deuxième vise, a contrario, la gestion de l'étiage (niveau bas des eaux) et le partage de la ressource entre les différents usages.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en place dans le cadre du projet de réaménagement de la déchèterie répondent à ces enjeux (stockages des produits liquides dangereux associés à des rétentions, traitement et régulation des eaux pluviales, absence d'usage de produits phytosanitaires, récupération et usage d'une partie des eaux pluviales...).

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SAGE *Blavet*

2. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

2.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) est piloté par le ministère de la transition écologique et vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Le plan d'actions gouvernemental sur la gestion des déchets pour la période 2021-2027 a été approuvé le 02 mars 2023 et a permis d'actualiser les mesures de prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Ce nouveau plan s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- l'intégration de la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- l'allongement de la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- le développement du réemploi et de la réutilisation ;
- la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets ;
- l'engagement des acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le suivi de ces axes doit permettre d'atteindre les objectifs suivants en lien avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 en matière de prévention des déchets :

- réduire de 15 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2030 par rapport à 2010 ;
- réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- augmenter le réemploi et la réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 ;
- atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
- réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.

Le projet de réaménagement de la déchèterie de Noyal-Pontivy est compatible avec les objectifs du PNPG, notamment de par :

- le choix des filières REP ;
- la mise en place d'un local dédié au réemploi des objets ;
- la mise en place d'une politique de prévention et de gestion des déchets.

2.2 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS PRÉVU À L'ARTICLE L.541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Suite à la loi NOTRe du 07 août 2015, la compétence de planification des déchets a été confiée aux régions. Les régions ont eu pour obligation d'établir un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne a été approuvé le 23 mars 2020.

En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, déjà porté par la Région.

Le PRPGD de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- adhésion aux principes d'économie circulaires ;
- adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- respect de la hiérarchie des modes de traitement, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- gestion des déchets et ressources au plus près des territoires ;
- facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existant ;
- adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

De plus, selon le PRPGD de Bretagne « *La multiplication progressive des filières REP a entraîné une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative. Le constat est donc que le parc breton est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés. (Les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants). Enfin, la Bretagne se caractérise par une production très supérieure à la moyenne nationale de végétaux déposés en déchèteries, dont la gestion est fortement impactante (surfaces mobilisées ; produits volumineux ; forte saisonnalité).* »

Il fixe par ailleurs un certain nombre de préconisations et d'actions concernant les déchèteries dont les suivantes :

- développer le réemploi des produits et matériaux : généraliser la mise en place en entrée de déchèterie d'espace et de moyens dédiés au (de) réemploi ;
- développer le contrôle d'accès en déchèterie :
 - instaurer un système de suivi informatisé des fréquentations ;
 - vérifier l'accès ;
- amplifier la communication à plusieurs échelons.

Le projet de réaménagement de la déchèterie de Noyal-Pontivy permet de répondre aux besoins locaux tout en prenant en compte les préconisations du PRPGD. En effet, ce projet permettra :

- de respecter les dispositions et objectifs règlementaires en vigueur ;
- d'optimiser les collectes sélectives avec notamment la mise en place :
 - d'une benne pour la collecte de plâtre ;
 - d'une alvéole pour les souches ;
- d'instaurer un contrôle d'accès à l'entrée de la déchèterie.

Par ailleurs, la construction d'un local réemploi de 100 m² s'inscrit directement dans les objectifs du PRPGD de Bretagne (économie circulaire, gestion de proximité au plus près des territoires).

Le projet est donc compatible avec le PRPGD de Bretagne.

